

Les producteurs de bœuf qui exportent d'un pays à l'autre seront dispensés de toute restriction, ce qui permettra aux producteurs canadiens de bœuf et de veau d'avoir constamment accès au marché américain. Aucune subvention à l'exportation ne sera permise dans le commerce des produits agricoles entre le Canada et les États-Unis. Le Canada sera également dispensé de toute restriction américaine touchant les produits qui contiennent 10 pour cent ou moins d'édulcorants, une mesure très importante pour l'industrie canadienne de transformation alimentaire.

L'accord ne brime pas le droit des gouvernements fédéral et provinciaux de protéger et de stabiliser les revenus agricoles. L'existence des offices de commercialisation des céréales, du lait, de la volaille et des œufs, ainsi que le droit du Canada d'établir de nouveaux offices, ne seront pas touchés par le libre-échange.

Les agriculteurs canadiens réaliseront des gains réels. Les produits agricoles et alimentaires produits en abondance au Canada — la viande, les céréales, les graines oléagineuses et les pommes de terre — pourront concurrencer les produits américains sur un pied d'égalité dans l'énorme marché des États-Unis.

Pêche

Les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique auront librement accès au marché américain pour tous leurs produits. Cela améliorera les possibilités offertes aux entreprises canadiennes de transformation des produits de la pêche. En outre, l'accord de libre-échange réduira le recours abusif aux